

## RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

### DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES – MISSION GESTION DU PLUVIAL

Erreur ! Aucune variable de document fournie.

Monsieur le Maire de la Ville de Marseille soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le pont de la CARANSANNE franchit le lit de la GADERONNE, en contrebas du carrefour des 4 SAISONS, quartier des CAMOINS à Marseille 11ème. Il porte une voie privée en impasse, la traverse de la CARANSANNE, qui constitue le seul accès des riverains au carrefour des 4 SAISONS.

Le pont de la CARANSANNE est un ouvrage privé.

Le pont franchit la GADERONNE en aval immédiat de la confluence du ruisseau de la GADERONNE avec le ruisseau des CAMOINS.

Le secteur est sujet à de forts débordements notamment au niveau du carrefour des 4 SAISONS, où des hauteurs d'eau de 1m ont été constatées à proximité de la boulangerie, empêchant tout accès à la traverse de la CARANSANNE pendant plusieurs heures.

Le pont de la CARANSANNE représente un verrou hydraulique ponctuel sur le cours d'eau de la GADERONNE (capacité hydraulique inférieure à la période de retour 2 ans) ; saturé dès 3 m<sup>3</sup>/s, il entraîne la remontée de la ligne d'eau vers l'amont du ruisseau des CAMOINS ainsi que la mise en charge du parapet du pont, depuis le pont jusqu'au carrefour des 4 SAISONS, puis des débordements se produisent sur la chaussée.

La Ville de Marseille a confié à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, dans le cadre d'une convention de mandat puis d'une convention de gestion, la réalisation de travaux sur le réseau d'eaux pluviales de la commune.

Au sens du code des Communes, la Ville de Marseille a légalement pour mission d'assurer « le contrôle de la pollution et la prévention des risques inondations ».

Ainsi pour œuvrer dans le sens de la **protection de la Ville contre les inondations**, les mesures prévues sont :

- La réalisation de canalisations pluviales et d'ouvrages de rétention,
- L'aménagement des cours d'eau,
- La mise en place d'une réglementation applicable aux parcelles,
- La veille permanente en matière d'évènements pluvieux en liaison avec le Bataillon des Marins Pompiers.

C'est dans ce cadre que s'inscrit l'aménagement hydraulique du pont de la CARANSANNE.

L'objectif de la réhabilitation du pont de la CARANSANNE est de réduire la fréquence des inondations du carrefour des quatre SAISONS et de la traverse de la CARANSANNE pour les périodes de retour comprises entre 2 et 10 ans.

Dans ce cadre de la convention de gestion du service des eaux, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a monté le dossier de Déclaration d'Intérêt Général nécessaire pour justifier l'intervention de la Ville de Marseille, sur des fonds privés.

Un dossier de Déclaration d'Intérêt Général a été présenté début 2008 à Monsieur le Préfet de Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, afin de réaliser une enquête publique autorisant les travaux de reprise du gabarit du pont.

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée entre le 5 mai et le 19 mai 2008, le commissaire enquêteur, Monsieur Roger PFEIFFER, a émis un avis favorable sans réserve.

De même, Monsieur le Préfet a pris un arrêté autorisant la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à occuper temporairement, suivant l'article 4 de la loi du 29 décembre 1892, les parcelles nécessaires pour l'opération de reprise du pont de la CARANSANNE, notamment pour la réalisation d'une piste provisoire et l'aménagement d'une zone de chantier.

Le projet de reprise du gabarit du pont de la CARANSANNE, élaboré par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est d'un montant prévisionnel total de 200 000,00 Euros HT.

Les conventions visant à l'établissement d'autorisation de passage et de mise en place de déviation sur les propriétés privées ont été également élaborées.

Il est proposé au Conseil Municipal de Marseille, d'autoriser Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant, à signer les conventions relatives à l'établissement d'autorisations de passage et mise en place de déviations sur les propriétés privées durant les travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération ci-après :

### **Le Conseil Municipal**

#### **Vu**

- Le Code Général des collectivités territoriales,
- Le Code Rural,
- Le Code de l'Environnement,
- La Délibération DPEA 1/340/B du 25 juin 2004, du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvant la convention relative à la gestion du service des eaux pluviales confiée par la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- La Convention n° 04/1237 relative à la gestion du service des eaux pluviales confiée par la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

#### **Sur le rapport du Président,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant, à signer les conventions relatives à l'établissement d'autorisations de passage et mise en place de déviations sur les propriétés privées durant les travaux ci-joints.

**Après en avoir délibéré,**

**Décide**

Article 1<sup>er</sup> :

Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant, est autorisé à signer tout document nécessaire au bon déroulement de la procédure et notamment les conventions relatives à l'établissement des autorisations de passage et de mise en place de déviations sur les propriétés privées.

Madame l'Adjointe déléguée  
A la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements  
Et à la Gestion Urbaine

Martine VASSAL